

DÉCRET N° 2018 – 133 DU 18 AVRIL 2018

portant création de la Société des Infrastructures
Routières du Bénin (SIRB S.A).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
vu la loi 85-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
vu l'Acte uniforme révisé du traité de l'OHADA du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
vu le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
vu le décret n° 2016-418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
sur proposition du Ministre des Infrastructures et des Transports,
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 18 avril 2018,

DÉCRÈTE :

Article premier : Création

Il est créé, une société dont le capital est entièrement apporté par l'Etat, dénommée « Société des Infrastructures Routières du Bénin », en abrégé « SIRB S.A. ».

Article 2 : Forme

La Société des Infrastructures Routières du Bénin est une société anonyme avec Conseil d'administration.

Article 3 : Montant du capital

L'apport de l'Etat au titre du capital social de la Société des Infrastructures Routières du Bénin est fixé à cent millions (100.000.000) francs CFA, divisés en dix mille actions de dix mille (10 000) francs CFA.

Article 4 : Dispositions diverses

Le Ministre de l'Economie et des Finances, représentant ès qualités l'Etat, est chargé, en relation avec le Ministre des Infrastructures et des Transports et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, d'accomplir les formalités requises par les lois et règlements pour la constitution de la Société des Infrastructures Routières du Bénin.

Article 4 : Dispositions finales

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

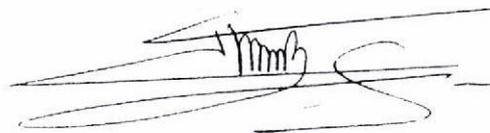
Fait à Cotonou, le 18 avril 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, chargé du Plan
et du Développement,



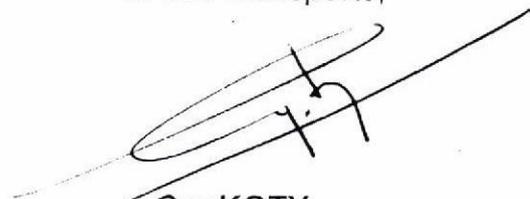
Adidjatou A. MATHYS
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Marie Odile ATTANASSO
Ministre Intérimaire

Le Ministre des Infrastructures
et des Transports,



Cyr KOTY

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MPD : 2 ; MEF : 2 ; MIT : 2 ; AUTRES MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ;
JORB : 1